



28 juin 2010

**Séance extraordinaire du 28 juin 2010**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 28 juin 2010, à 19 h 00, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Alain Paradis, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 15

**ORDRE DU JOUR**

**No 2010-06-0381**

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et préadressé à tous les membres du Conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 23 juin 2010 et signifié dans les délais prescrits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

28 juin 2010

**No 2010-06-0382**

**Résolution relative à l'accès gratuit au service de transport en commun durant l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu 2010**

---

CONSIDÉRANT la demande du président du conseil d'administration de la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'effet d'offrir le service gratuit de transport en commun durant l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que l'expérience des années passées fût très appréciée par les usagers concernés du service de transport en commun ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète que le service de transport en commun urbain soit gratuit pour tous les détenteurs de passeport ou d'accréditation émis par la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le but de leur permettre d'accéder au site pendant la durée de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit du 14 au 22 août 2010 inclusivement, de 15h30 à 24h00 en semaine et de 12h00 à 24h00 les samedis et dimanches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

**No 2010-06-0383**

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur Daniel Choinière – Ptie du lot 203 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase**

---

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Daniel Choinière en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 203 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase ;

CONSIDÉRANT que le projet du demandeur consiste à conserver pour son usage personnel une partie du lot 203 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase, d'une superficie totale de 6 088,4 m<sup>2</sup>, soit une superficie de 1 088,4 m<sup>2</sup> supérieure à celle protégée par droits acquis et à vendre le

28 juin 2010

résiduel de la propriété constituée d'une partie des lots 203 et 204 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase au propriétaire voisin pour l'agrandissement de sa ferme ;

CONSIDÉRANT que le fait d'autoriser la présente demande permettrait au requérant de subdiviser un lot conforme à la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avec une largeur minimale de 50 m ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant permet l'agrandissement de la propriété agricole voisine et, conséquemment, ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés , à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Daniel Choinière afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 203 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « B » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **AVIS DE MOTION**

**No 2010-06-0384**

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0948**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0948 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de reconstruction des infrastructures municipales pour des sections de la 1ère Rue, de la 15e Avenue, de la 14e Avenue, de la 13e Avenue, de la 12e Avenue, de la rue McGinnis, de la rue Champagnat et de la rue Bella, décrétant une dépense n'excédant pas 9 548 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

- - - -

28 juin 2010

**No 2010-06-0385**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0952**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard , qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0952 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement pour le « parc des Inventeurs » situé en bordure de la rue Léger, décrétant une dépense n'excédant pas 290 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 28 juin 2010.

-- -- --

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil municipal.

-- -- --

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2010-06-0386**

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

La séance se lève à 19 h 20

Greffier

Maire